

COMMUNE de SCIENTRIER

COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

Sous la Présidence de Monsieur Daniel BARBIER, Le Maire,
Présents (*par ordre alphabétique*) : BARBIER Daniel, BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Nadège, DESALMAND Stéphane, FLOQUET Sandra, JOYE Michel, PARCHET Véronique, PIEUCHOT Sophie, PINGET Philippe.
Absents excusés : LAMBERT Adrien

Monsieur DESALMAND Stéphane est nommé secrétaire de séance.

Au vu de la situation sanitaire, l'organisation de la séance du conseil municipal a été déclarée en Préfecture : le conseil s'est tenu dans la salle polyvalente et à respecter un temps raccourci d'environ 1h30.

Distribution des brochures « Contrat Vert et Bleu »

Organisation du Noël de la Mairie et des paniers à donner aux usagers.

Début de séance du conseil municipal à 20h40 :

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante s'ils ont d'éventuelles remarques sur le compte rendu de la séance du 12 novembre 2020.

Aucune remarque n'est formulée ; **le compte rendu de la séance est adopté à l'unanimité.**

2. Validation des avenants de la nouvelle mairie

Au vu des aléas de chantier de la nouvelle mairie, le conseil municipal prend acte des modifications de travaux et des avenants si attenants.

Lots concernés :

- N° 6 = Charpente couverture zinc
- N°11 = Menuiserie intérieure parquet
- N°14 = Peinture intérieure
- N°16 = Carrelage faïence

3. Décision des devis de travaux (voirie)

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les projets de travaux en choisissant les devis de voirie dans l'objectif de faire ralentir la circulation (4 plateaux ralentisseurs) et d'élargir la route communale de Bossy.

4. ANNULATION DU POINT

En raison du jugement du tribunal, le dossier sur les impayés ne nécessite pas une délibération du conseil municipal.

5. Attribution des nouvelles subventions

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, à l'unanimité, attribue les subventions suivantes :

- Maisons Familiales Rurales (accueillant des enfants de la commune) = 50,00 € (par jeune)
- APE Scientrier = 2'200,00 €
- Les Z'amis d'Chentry = 400,00 €
- École des métiers de l'automobile = 50,00 € (par jeune)
- Téléthon = 400,00 €
- Fédération des Œuvres Laïques = forfait de 5,40 € (par jour et par enfant)

6. Approbation des lignes RGPD dans les règlements du périscolaire

Au vu des lois et règlement européen relatifs à la protection des données personnelles (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et loi n° 2018-493 du 20 juin 2018), la mairie met à jour ses règlements intérieurs pour le service enfance-jeunesse.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification des règlements avec le rajout de la mention suivante :

Les inscriptions aux services périscolaires (cantine + accueils du matin/soir/mercredi midi) se font par internet à l'adresse <https://mesreservations.net>.

Ce site internet utilise et conserve les données personnelles suivantes : noms, prénoms, adresse postale, adresse email, téléphone et date de naissance de vos enfants. Il ne conserve pas votre adresse IP et n'utilise pas de cookies informatiques.

Conformément à la réglementation européenne sur la protection des données (RGPD) :

- Ces données sont stockées sur un serveur sécurisé et utilisées exclusivement pour le bon fonctionnement des services périscolaires (gestion des inscriptions, pointage des enfants et facturation)*
- Vous pouvez exercer votre droit de consultation, modification ou effacement des informations vous concernant en contactant le Service Enfance Jeunesse à l'adresse email enfancejeunesse@scientrier.fr.*

7. Participation à l'évènement « La Nuit est belle »

En perspective de la deuxième édition de « La Nuit est belle », organisée par le Grand Genève, les élus autorisent à l'unanimité la participation de la mairie à cet évènement qui aura lieu le vendredi 21 mai 2021, selon l'organisation suivante :

- Lieu concerné = toute la commune sauf secteurs DELU et CREDOZ
- Communication = site Internet + panneaux d'affichage

8. Adoption de la nouvelle législation sur les défibrillateurs automatisés

Au vu de l'évolution de la réglementation sur l'installation et la gestion des défibrillateurs dans les lieux publics (liés aux ERP), **le conseil municipal adopte à l'unanimité la procédure pour la mairie.**

Désormais, il est nécessaire de transmettre les informations relatives aux lieux d'implantation et à l'accessibilité des appareils (déclaration en préfecture ou ministère) à compter du 1er janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3, du 1er janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4 et du 1er janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5.

De ce fait, les élus se sont prononcés favorables sur :

- L'acquisition de nouveaux appareils et leurs installations (2 supplémentaires : pour le nouveau bâtiment de la mairie et pour l'enceinte des établissements scolaire et périscolaire)
- La mise en place d'**une nouvelle signalétique et le regroupement des données** sur l'ensemble des équipements.
- La souscription à un contrat de maintenance annuel avec la société DÉFIBRIL.

Fin de séance du conseil municipal à 21h54